



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 13 octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Philippe du Seignal sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39
Nombre de conseillers présents : 29
Votants : 29
Date de convocation : 7 octobre 2011

David Ulmann, Président,

Mmes Escarmant, Grelaud, MM Favereau, Naudon, Parmentier, Reix, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bazus, Bertin, Boileau, Borderie, M. Bouilhac (arrivé à 19h35), Chalard, Château, Mme Desrozier, MM Frechou, Fritsch, Garcia, Ginoux, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Lafage, Piroux, Provain, Melle Buso (suppléante de M. Régner), Mmes Ribeyreix (suppléante de M. Vallon), Van Melle, M. Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Gourgousse, Grenouilleau, Mme Impériale, MM Lacaze, Laclotte, Maumont, Mme Maury, MM Merlet, Régner, Vallon, Dufour.

Secrétaire de Séance : M. Favereau

***I - Modification au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint d'animation
1^{ère} classe à temps non complet (11-107)***

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier la quotité horaire de deux postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet ayant été créés par délibération en date du 15 septembre 2011.

Il propose donc de passer lesdits postes à la quotité 30/35^{ème} au lieu de 32/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 15 septembre 2011,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux **de catégorie C**,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- la modification au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (quotité 32/35^{ème}) à la quotité suivante : 30/35^{ème}, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Lesdits postes sont modifiés au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2011,
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

II - Convention de mutualisation de services entre la Commune de Pineuilh et la Communauté de Communes du Pays Foyen (11-108)

Monsieur Le Président indique au conseil qu'il serait souhaitable de procéder à une mutualisation des services entre la Commune de Pineuilh et la Communauté de Communes du Pays Foyen en application de l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'espèce un agent pourrait être mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre de l'activité enfance jeunesse.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de Pineuilh au profit de la Communauté de Communes,
- ✓ Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ Notifie la présente délibération à M. le Maire de Pineuilh.

III- Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux (11-109)

Le Conseil de Communauté du Pays Foyen demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur Le Président du CNFPT.

IV - Modification d'un délégué suppléant du Conseil Communautaire (11-110)

Monsieur Le Président indique aux membres du Conseil de Communauté que suite à la délibération du Conseil Municipal d'Eynesse, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. Patrick Amiguet.

Après appel à candidature et vote, Madame Anne-Marie Giraudeau a été désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal de la commune d'Eynesse.

Monsieur Le Président établit la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

- 1- Madame Bouriane Valérie
- 2- Monsieur Vérité Jacques

- 3- Monsieur Dufour Gérard
- 4- Monsieur Lafage Ghislain

- 5- Monsieur Château Lucien
- 6- Monsieur Ulmann David

- 7- Madame Grelaud Françoise
- 8- Monsieur Piroux Alain

- 9- Madame Allegret Maryse
- 10- Monsieur Bertin Christian

- 11- Monsieur Allegret Jean
- 12- Madame Maury Martine

- 13- Monsieur Bouilhac Christophe
- 14- Monsieur Chalard Jean-Pierre
- 15- Monsieur Garcia Luis Miguel
- 16- Monsieur Merlet Alain
- 17- Monsieur Parmentier Alain
- 18- Monsieur Vallon Patrick

- 19- Monsieur Boileau Claude
- 20- Monsieur Laclotte Christian
- 21- Monsieur Regner Jean
- 22- Monsieur Reix Jacques

- 23- Monsieur Borderie Didier
- 24- Madame Desrozier Marie Hélène
- 25- Monsieur Frechou Eric
- 26- Monsieur Gourgousse René

- 27- Madame Dubreuil Gisèle
- 28- Madame Van Melle Anne

- 29- Monsieur Fritsch Laurent
- 30- Monsieur Lacaze Roger
- 31- Monsieur Naudon Jean-Pierre

- 32- Monsieur Bazus Alain
- 33- Monsieur Favereau André

- 34- Monsieur Grenouilleau Rolland
- 35- Mademoiselle Impériale Laurence

- 36-Madame Escarmant Marie-Thérèse
- 37-Monsieur Ginoux Gilles
- 38-Monsieur Maumont Michel
- 39-Monsieur Provain Robert

Délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

- 1- Madame Bacaria Caroline
- 2- Monsieur Barrière Loïc

- 3- Madame Anne-Marie Giraudeau
- 4- Monsieur Boye Robert

- 5- Monsieur Delpech Jean-Luc
- 6- Madame Grare Marie-Josée

- 7- Monsieur Basset Jean-Michel
- 8- Monsieur Peruffo Patrick

- 9- Monsieur Gury Serge
- 10-Monsieur Rebeyrolle Jean-Jacques

- 11-Monsieur Demortier Jean-Michel
- 12-Monsieur Festal Patrick

- 13-Madame Benedetti Sylvie
- 14-Madame Deycard Françoise
- 15- Madame Ratié Sandrine
- 16- Madame Ribeyreix Solange
- 17- Madame Roseau Marie-France
- 18- Monsieur Teyssandier Didier

- 19-Madame Buso Anne-Marie
- 20-Madame Château Sandrine
- 21-Monsieur Laborde Joël
- 22-Madame Philit Monique

- 23-Monsieur Guery Patrick
- 24-Monsieur Le Lay Jean-Claude

- 25-Moniseur Chaussier Hervé
- 26-Monsieur Margontier Sébastien

- 27-Monsieur Hospital Patrick
- 28-Monsieur Lafage Frédéric
- 29- Madame François Myrtal
- 30- Monsieur Lesseigne Jean
- 31- Monsieur Villemiane Philippe

- 32-Monsieur Bernède Jean-Marc
- 33-Madame Bertoumesque Martine

- 34-Madame Charrut Christiane
- 35-Monsieur François Michel

- 36-Madame Basque Christiane
- 37-Madame Driot Catherine

38-Madame Guionie Christelle
39-Monsieur Pasquet Christian

Délégués suppléants au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

V- Délibération fixant le régime des astreintes et des permanences (décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) (11-111)

Le conseil de Communauté,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer;

Vu le décret n° 2003- 545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **14 septembre 2011**,

Après en avoir délibéré ; le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE :

1- Les fonctionnaires ne relevant pas d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte et d'intervention suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et l'arrêté ministériel susvisés ;

- Les cas de recours aux astreintes et leurs modalités sont les suivants :

Les missions essentielles de l'astreinte concernant le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage :

Site : Aire d'accueil des gens du voyage :

- Mise en sécurité
- Problèmes électriques
- Problèmes d'eau potable

Les modalités : Un planning annuel définira les astreintes de l'agent concernant les dimanches et les jours fériés et sera annexé à l'arrêté individuel d'attribution.

- Au lieu de rémunération, sur la demande de l'agent, et si les nécessités de service ne s'y opposent pas, le temps d'astreinte ou d'intervention pourra donner lieu à l'octroi d'un repos compensateur d'astreinte ou de compensation d'intervention selon les modalités prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et l'arrêté ministériel susvisés;

2 - Les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 susvisés ;

- Les cas de recours aux astreintes et leurs modalités sont les suivants :

Les missions essentielles de l'astreinte concernant les agents du service technique :

Site : Aire d'accueil des gens du voyage :

- Mise en sécurité
- Problèmes électriques
- Problèmes d'eau potable

Sites : Locaux et complexes communautaires :

- Mise en sécurité
- Alarmes
- Incidents divers

Les modalités : Un planning annuel définira les astreintes de chaque agent concernant les dimanches et les jours fériés et sera annexé à l'arrêté individuel d'attribution.

- Dans ce cadre, la durée d'intervention éventuelle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, donnant lieu à rétribution ou à l'octroi d'un repos compensateur à la demande de l'agent, si les nécessités de service ne s'y opposent pas.

➤ **HABILITE**, Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VI - Recrutement d'un chargé de relations entreprises (PLIE) (11-112)

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2010 relative au poste de chargé de relations entreprises (PLIE),

Vu la création d'emploi transmise au Centre de Gestion de la Gironde en date du 30 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juillet 2011 afin de renouveler le contrat de l'agent chargé des relations entreprises (PLIE),

Vu la demande de l'agent de ne pas renouveler son contrat,

Monsieur le Président rappelle l'importance de cette opération sur le territoire du Pays Foyen.

De ce fait, il indique au conseil qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent pour remplir les missions de chargé de relations entreprises (PLIE) dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Habilité Monsieur Le Président à procéder à la vacance du poste,
- ✓ Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent chargé de relations entreprises (PLIE).

VII - Création et vote du Budget Primitif Annexe - Marpa 2011

(Annule et remplace la précédente délibération n°11-75 en date du 28 juillet 2011)


Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, informe le Conseil de Communauté qu'il convient de créer un Budget Annexe pour l'opération MARPA.

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Annexe Marpa pour l'exercice 2011 et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en investissement : 2 545 000€

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création d'un budget annexe pour l'opération MARPA
- Valide le Budget Primitif Annexe Marpa pour l'exercice 2011 ainsi présenté.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 24 octobre 2011

David Ulmann
Président